

AR Prefecture

016-211601380-20240327-CCAS20240327_4-DE
 Reçu le 28/03/2024
 Publié le 28/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FLEAC**

| | |
|------------------|---|
| En exercice : 11 | Dûment convoqué, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLEAC s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de FLEAC, le 27 mars 2024 à 18h00, sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST. |
| Présents : 11 | |
| Votants : 11 | |
| Dont Pouvoirs : | |

Date de convocation du C.C.A.S : 14/03/2024

PRESENTS : Hélène GINGAST, Agnès BEL, Patricia LAINÉ, Jean-Louis NICOLAS, Christine CHAUVÉAU, Christine VASLIN, Claudine VERNEUIL, Geneviève MOUHICA, Micheline ROCHE, Marie-Christine DOUCET, Denis HOUÉE.

ABSENTS EXCUSES : /

POUVOIRS : /

Secrétaire de séance : Agnès BEL

**4) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
 du budget « Aides et secours », au BP 2024**

Le Conseil d'Administration

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 27 mars 2024, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de + 375,27 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 11 voix pour, 0 contre, et aucune abstention :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, au B.P 2024 :

| | |
|---|------------|
| POUR MEMOIRE | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)..... | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)..... | |
| Virement à la section d'investissement..... | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT..... | + 375,27 € |
| DEFICIT..... | |
| A) EXCEDENT AU 31/12/23 | |
| Affectation obligatoire | |
| . À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)..... | |
| Déficit résiduel à reporter..... | |
| . À l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| . Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)..... | |
| . Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)..... | + 375,27 € |
| Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour..... | |

AR Prefecture

016-211601380-20240327-CCAS20240327_4-DE
Reçu le 28/03/2024
Publié le 28/03/2024

| | |
|--|--|
| B) DEFICIT AU 31/12/23 | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)..... | |
| Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau crédeur)..... | |
| Déficit résiduel à reporter – budget primitif..... | |
| Excédent disponible (voir A – solde disponible)..... | |
| C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté..... | |

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2024

Ont signé au registre des délibérations : GINGAST Hélène, BEL Agnès, CHAUVEAU Christine, LAINÉ Patricia, NICOLAS Jean-Louis, VASLIN Christine, MOUHICA Geneviève, ROCHE Michéline, DOUCET Marie-Christine, VERNEUIL Claudine, HOUÉE Denis

Pour copie conforme,
La Présidente du CCAS

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 28 MARS 2024

Réception du : 28 MARS 2024

Et l'affichage du : 29 MARS 2024

La présidente,
Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.